

Ville de Besancon Services Techniques ARCHITECTURE



Nº 1/1

PROJET

ATELIER PUBLIC COMMUNAL

DE DISTILLATION

dresse P Blin Architecte DPLG

Chart presente par le le

Deller and des Services les fraques

verifie par le Chef du Service Architecture : le monting de our de le

Septembre 80	Modifications
ECH: 1/50?	
Dessiné par Houllo	
Vérifié par	



EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du dix-sept octobre 1980

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 41.

Présidence de M. Robert SCHWINT, Sénateur-Maire,

MAURIVARD, MOSER, GIRARDOT, FRACHEBOIS, CRETIN, Mme FOREL, MM. DURAND, MARQUISET, BRIOT, DUQUET, SCAMPS, BRETON, CASTELLA, MM COLLETTE, PONTHUS, Mme LEVY, MM. MATHIEU, ROUX, REGNIER, REIGNEY, GARCIN, MM. FLORENT, MAGNIN, BAILLEUL, Mme LELOU, Mme SAUVAGEON-CHAYS, MM. TISSOT, MAMET,

Absents: M. HUOT, MMe VIEILLE-MARCHISET, M. DEVALIERE, Mme DOLLE, M. VIE, Mme RENARD, M11e POCHARD.

Secrétaire : M. MAMET.

Procuration de vote, Mandants : IM. HUOT, Mme VIEILLE-MARCHISET, M. VIE.

Mandataires: IM. DEFRASNE, Mme FOREL, M. BRIOT.

OBJET: Atelier public communal de distillation - Projet de construction

ATELIER PUBLIC COMMUNAL DE DISTILLATION

PROJET DE CONSTRUCTION

Rapporteur: M. COLLETTE, Conseiller Municipal.

Jusqu'à ce jour, la Ville de Besançon ne disposait pas d'alambic communal, ainsi que le prescrit l'article 319 du Code Général des Impôts et les bouilleurs de cru Bisontins utilisent les locaux mis à leur disposition chez Mr.ROUSSELOT 123, route de Dole et M.NICOT à la Bouloie ou encore dans des communes périphériques.

Or, Mr ROUSSELOT vient de faire savoir qu'aprés le décés de son père, il ne désirait plus continuer cette activité et qu'il était disposé à céder son alambic à la Ville.

Il faut observer que bien que le privilège de bouilleur de cru soit en voie d'extinction, chaque citoyen conserve la possibilité de distiller les fruits de son verger moyennant le paiement d'une taxe dès le premier litre d'eau de vie.

L'installation de Mr NICOT étant insuffisante pour accueillir des bouilleurs de cru en plus grand nombre, ilinam programment donc d'édifier un local de distillation.

Un réglement intérieur d'utilisation sera établi en accord avec la Direction des services fiscaux et les taxes d'occupation seront fixées ultérieurement par le Conseil Municipal.

Le projet a été confié au service municipal d'Architecture. L'estimation s'éléve à la somme de 80 000 F pour un bâtiment de 16 m2, avec clôture, accés et tous V.R.D.

Ce projet prévu pour un alambic de récupération he comprend pas l'achat du matériel de distillation ; l'équipement de ce local fera l'objet d'une étude lors de la prochaine réunion de la Commission municipale.

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'opportunité de cette réalisation et en cas d'accord à voter en dépenses un crédit de 80 000 F. à inscrire au chapitre 905.6 article 232.07.18 du Budget supplémentaire de l'exercice courant.

A l'unanimité moins l voix l'Assemblée Communale adopte les propositions du Rapporteur.

> Pour extrait conforme. Pour le Sénateur-Maire,

L'Adjoint,